

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA FORMATION D'INFIRMIER/IERE
DANS LE DEPARTEMENT DU RHÔNE

PROCEDURE D'ADMISSION DANS LES I.F.S.I. DU RHONE
(HORS CROIX-ROUGE FRANCAISE)

CONCOURS COMMUN : SAMEDI 17 MARS 2012
CLOTURE DES INSCRIPTIONS : LUNDI 13 FEVRIER 2012

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.) du Rhône, hors Croix-Rouge, organisent les épreuves d'admissibilité le même jour.

Pour être autorisé(e) à présenter les épreuves de sélection, vous devez déposer votre dossier d'inscription dans l'I.F.S.I. de votre choix (fiche d'inscription jointe).

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour être admis à présenter les épreuves de sélection, le candidat doit :

- Etre âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur ;
- Etre titulaire d'un des titres suivants :
 - baccalauréat français ;
 - diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) ou Examen Spécial d'Entrée à l'Université (ESEU) ;
 - titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ;
 - un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n° 81.1221 du 31 décembre 1981 (titres étrangers) ;
 - diplôme d'Etat d'Aide médico-psychologique ou CAFAMP et justifiant de trois ans d'exercice professionnel à temps plein en l'une ou l'autre de ces qualités à la date des épreuves.
- Etre élève de classe terminale : l'admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat français ;
- Les candidats autres, justifiant à la date des épreuves, d'une expérience professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale, d'une durée de :
 - trois ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres qu'aides-soignants, auxiliaires de puériculture et aides médico-psychologiques,
 - cinq ans pour les autres candidats,

et retenus par le jury régional de présélection.

Le jury compétent pour la présélection est celui de la région du domicile du candidat. Le dossier est à retirer à l'Agence régionale de santé (ARS)

Pour la région Rhône-Alpes vous pouvez le retirer, dès le mois de juillet de chaque année auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) RHONE-ALPES - Professionnels de santé et gouvernance 129, rue Servient - 69418 LYON - Cedex 03 Tél. 04.72.34.74 .00 . Pour la clôture de réception des dossiers, s'informer auprès de à l'Agence régionale de santé (ARS),.

Important : Les AS et AP disposant du baccalauréat et de 3 ans d'expérience professionnelle minimum ont la possibilité de s'inscrire au concours commun et à l'épreuve de sélection sous réserve de s'inscrire dans deux IFSI différents.

EPREUVES DE SELECTION

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

- **Deux épreuves d'admissibilité :**
 - une épreuve écrite qui consiste en un travail écrit anonyme d'une durée de deux heures notée sur 20 points. Elle comprend l'étude d'un texte relatif à l'actualité sanitaire et sociale suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments notamment chiffrés et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture du candidat.
 - des tests d'aptitude d'une durée de deux heures, notés sur 20 points. Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

Les deux épreuves d'admissibilité sont écrites et anonymes. L'admissibilité est prononcée lorsque le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 20/40 à l'ensemble des deux épreuves sans note inférieure à 8/20 à l'une d'entre elles.

- **Une épreuve d'admission**, qui consiste en un entretien avec 3 personnes (un infirmier cadre de santé exerçant en IFSI, un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins, une personne extérieure à l'établissement de formation qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie).
Durée de l'épreuve : 30 minutes au maximum, notée sur 20 points.
Cet entretien relatif à un thème sanitaire et social consiste en un exposé suivi d'une discussion et est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

Pour être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.

ADMISSION

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves de sélection, le Président du Jury établit une liste de classement.

La liste de classement comprend une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière permet de combler les places vacantes résultant de désistements éventuels.

Les résultats sont affichés au siège de l'IFSI d'inscription. Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage, le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les candidats classés sur liste complémentaire sont appelés en rang utile en fonction des désistements. Ils peuvent également demander leur inscription dans tout autre IFSI ayant des places disponibles. La priorité sera donnée aux candidats classés sur les listes complémentaires des IFSI de la région Rhône Alpes.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées (sauf dérogations réglementaires accordées par le Directeur de l'IFSI).

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et en informent l'IFSI où ils sont inscrits avant la clôture des inscriptions.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Une dérogation est accordée de droit en cas de congé maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le Directeur de l'IFSI qui en fixe la durée.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, avant le 1er février de l'année scolaire pour laquelle a été obtenu ce report, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Le report n'est valable que pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat a été précédemment admis.

L'ADMISSION DEFINITIVE EST SUBORDONNEE :

A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé (liste à consulter auprès de l'IFSI) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France : BCG (ou intradermoréaction positive), antitétanique, antidiphtérique, antipoliomyélitique, contre l'hépatite B.

DUREE DE LA FORMATION

La durée de la formation est de trois années, soit six semestres de vingt semaines chacun, équivalent à 4.200 heures. La formation théorique de 2.100 heures s'effectue sous la forme de cours magistraux, de travaux dirigés et travail personnel guidé. La formation clinique est de 2.100 heures. Le travail personnel complémentaire est estimé à 300 heures par an et n'est pas intégré dans le planning hebdomadaire. L'ensemble, soit 5.100 heures sur trois ans, constitue la charge de travail de l'étudiant.

Ces derniers bénéficient au cours de leur scolarité de 28 semaines de vacances.

PRESENTATION DU PROGRAMME D'ETUDES

La formation conduisant au Diplôme d'Etat Infirmier permet l'obtention de 180 crédits européens et un grade de licence.

La formation vise l'acquisition des dix compétences fondamentales infirmières pour répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluriprofessionnalité. L'objectif de cette formation est de professionnaliser le parcours de l'étudiant infirmier pour qu'il devienne un praticien autonome, responsable et réflexif.

L'étudiant développe des ressources théoriques, méthodologiques, relationnelles et pratiques. Il développe une éthique professionnelle lui permettant de prendre des décisions éclairées et d'agir avec autonomie et responsabilité dans le champ de sa fonction.

La formation s'organise en alternance entre des enseignements à l'IFSI et les stages et se structure autour de l'étude de situation.

Les contenus de la formation tiennent compte de l'évolution des savoirs et de la science. Ils font une large place aux sciences et techniques infirmières.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Plusieurs aides peuvent être sollicitées :

- la bourse régionale accordée en fonction des ressources par le Conseil Régional Rhône-Alpes. L'inscription est faite directement par l'étudiant sur le site du Conseil Régional dès la rentrée scolaire de chaque année.
- le congé individuel de formation : les salarié(e)s doivent en faire la demande à leur employeur.
- l'Aide au Retour à l'Emploi : les bénéficiaires du Pôle Emploi doivent en faire la demande.

POUR LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2012

- *Début des inscriptions* : *lundi 05 décembre 2011*
- *Clôture des inscriptions* : *lundi 13 février 2012*
- *Épreuve écrite d'admissibilité pour I.F.S.I. Rhône* : *samedi 17 mars 2012*
(hors Croix-Rouge)
- *Résultats de l'admissibilité* : *vendredi 27 avril 2012 à 9 h 00*
- *Épreuve orale d'admission pour I.F.S.I. Rhône* : *mi-mai et fin-juin 2012*
- *Résultats de l'admission* : *vendredi 29 juin 2012 à 9 h 00*

**LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION AU
CONCOURS INFIRMIER 2012****A ADRESSER A : IFSI CH ST JOSEPH ST LUC - 42 bis, rue Pr. Grignard - 69007 LYON****AVANT LE LUNDI 13 FEVRIER 2012 MINUIT, le cachet de la poste faisant foi**

Tout courrier qui n'arrive pas à la date pour insuffisance d'affranchissement relève de la responsabilité du candidat et non du dysfonctionnement des services de la Poste ; de ce fait, après la clôture, il ne pourra être accepté. Seul l'affranchissement par timbre postal est accepté.

AFIN QUE VOTRE DOSSIER SOIT COMPLET, VOICI LA LISTE DES PIECES A FOURNIR

- LA FICHE D'INSCRIPTION (feuille ci-jointe)
 - 1 PHOTO
 - UNE LETTRE DE MOTIVATION
 - UN CURRICULUM VITAE
 - LA PHOTOCOPIE D'UNE PIECE D'IDENTITE RECTO-VERSO en cours de validité pour l'ensemble des épreuves. Recto / verso de la carte d'identité sur une seule page. Ne pas découper.
 - UNE COPIE de l'un ces documents :
 - ◇ du BACCALAUREAT
 - ◇ du CERTIFICAT DE SCOLARITE de classe terminale en cours
 - ◇ de L'ATTESTATION DE REUSSITE A L ISSUE DU JURY DE PRESELECTION
 - ◇ d'un titre admis en EQUIVALENCE
 - ◇ du D.E.A.M.P. (ou CAFAMP) avec certificat de travail justifiant d'au moins de 3 ans d'exercice professionnel à temps plein.
- Vous devrez présenter l'original du document lors de l'admission définitive
- 6 TIMBRES AUTOCOLLANTS AU TARIF NORMAL EN VIGUEUR
 - UNE PETITE ENVELOPPE TIMBREE A VOS COORDONNEES pour les candidats souhaitant recevoir par courrier un accusé de réception (aucune confirmation de réception du dossier ne sera donnée par téléphone)
 - LE REGLEMENT DES FRAIS DE DOSSIER POUR L'INSCRIPTION A L'EPREUVE DE SELECTION d'un montant de **104 €uros** par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du : **CH ST JOSEPH ST LUC**. Inscrire au dos vos nom et prénom.

TOUT DOSSIER DEPOSE DEVRA PRESENTER AU DOS DE L'ENVELOPPE LES COORDONNEES DU CANDIDAT

ATTENTION

- ▶ Tout **dossier incomplet** ne pourra être pris en compte et sera **renvoyé**
- ▶ En cas de **désistement les frais de dossiers ne sont pas remboursés** quelle que soit la raison
- ▶ Vérifier que **la date de l'épreuve de sélection ne soit pas la même dans les différents I.F.S.I. de la région dans lesquels vous vous inscrivez.**

PIECE D'IDENTITE RECEVABLE ET EXIGEE EN COURS DE VALIDITE LE JOUR DE L'EPREUVE DE SELECTION

- ▶ Carte d'identité nationale ou européenne : Valable 10 ans a partir de la date d'émission
- ▶ Carte de séjour : Voir « date d'expiration »
- ▶ Carte de résident : Voir « date d'expiration »
- ▶ Passeport : Valable 10 ans a partir de la date d'émission ou 5 ans pour ceux établis avant la majorité
- ▶ Permis de conduire : Validité permanente
(si candidat hors U.E joindre la carte de séjour)

FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS INFIRMIER 2012

A RETOURNER A : IFSI CH ST JOSEPH ST LUC, 42 bis, rue Pr. Grignard, 69007 LYON
AVANT LE LUNDI 13 FEVRIER 2012 MINUIT, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

EPREUVES DE SELECTION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU RHONE
(Avant de renseigner les rubriques ci-dessous lisez attentivement la notice de renseignements jointe)
ATTENTION VOUS NE POUVEZ VOUS INSCRIRE QUE DANS UN SEUL IFSI DU RHONE HORS CROIX ROUGE
L'EPREUVE ECRITE AYANT LIEU LE MEME JOUR LE SAMEDI 17 MARS 2012

Nom (de jeune fille) _____
Prénom _____
Nom d'épouse _____
Sexe Féminin Masculin
Date et lieu de naissance _____
Nationalité _____
Adresse _____
Code postal et ville _____
Téléphone Portable _____ Téléphone Fixe _____
E-mail _____

TITRE D'INSCRIPTION :

- ① Candidat inscrit en classe de terminale, série : _____
② Titulaire du baccalauréat français, série et année : _____
③ Candidat inscrit au DAEU, préciser A ou B : _____
④ Titulaire du DAEU ou ESEU, préciser A ou B et année : _____
⑤ Titulaire d'un titre homologué au minimum de niveau IV : _____
⑥ Titulaire de l'attestation du jury présélection (DRASS), année : _____
⑦ Diplôme ou titre admis en équivalence, lequel, année : _____
⑧ Titulaire du DEAMP ou CAFAMPS+ 3 ans d'exercice prof. : _____

DEMANDE DE 1/3 TEMPS MEDICAL :

OUI NON Demande à faire auprès de la Commission des Droits et de l'Autonomie des
Personnes Handicapées et à retourner avant la date de clôture

FORMATION PREPARATOIRE AU CONCOURS :

OUI NON si oui, nom de l'organisme, adresse et année :

FORMATION UNIVERSITAIRE :

OUI NON si oui, niveau, diplôme et année :

ACTIVITE SALARIEE :

OUI NON si oui, nom de votre employeur actuel :

ETES-VOUS INSCRIT(E) DANS D'AUTRES IFSI :

OUI NON si oui, lesquels :

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et
avoir pris connaissance des informations figurant sur le dossier d'inscription.

A _____ le _____ signature :